

## Projet de loi

portant :

1° mise en œuvre :

- a) du règlement (UE) 2024/1347 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire et au contenu de cette protection, modifiant la directive 2003/109/CE du Conseil et abrogeant la directive 2011/95/UE du Parlement européen et du Conseil ;
- b) du règlement (UE) 2024/1348 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 instituant une procédure commune en matière de protection internationale dans l'Union et abrogeant la directive 2013/32/UE ;
- c) du règlement (UE) 2024/1349 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 instituant une procédure de retour à la frontière et modifiant le règlement (UE) 2021/1148 ;
- d) du règlement (UE) 2024/1351 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 relatif à la gestion de l'asile et de la migration, modifiant les règlements (UE) 2021/1147 et (UE) 2021/1060 et abrogeant le règlement (UE) n° 604/2013 ;
- e) du règlement (UE) 2024/1356 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 établissant le filtrage des ressortissants de pays tiers aux frontières extérieures et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/817 ;
- f) du règlement (UE) 2024/1358 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 relatif à la création d'« Eurodac » pour la comparaison des données biométriques aux fins de l'application efficace des règlements (UE) 2024/1351 et (UE) 2024/1350 du Parlement européen et du Conseil et de la directive 2001/55/CE du Conseil et aux fins de l'identification des ressortissants de pays tiers et apatrides en séjour irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives, modifiant les règlements (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) n° 603/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

2° modification :

- a) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ;
- b) de la loi modifiée du 28 mai 2009 concernant le Centre de rétention ;
- c) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire ;
- d) de la loi du 7 août 2023 portant organisation de l'assistance judiciaire et portant abrogation de l'article 37-1 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat

L'objectif principal du projet de loi réside dans l'adoption, en droit national, des mesures nécessaires à l'application du pacte européen sur la migration et l'asile que le Conseil de l'Union européenne a adopté en date du 14 mai 2024. Ce pacte est composé d'un ensemble de règlements de l'Union européenne ainsi que d'une directive.

Le projet de loi assure, en premier lieu, l'exécution du règlement (UE) 2024/1356 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 établissant le filtrage des ressortissants de pays tiers aux frontières extérieures. Ce texte vise à renforcer le contrôle préalable des

ressortissants de pays tiers relevant du filtrage, notamment par des vérifications d'identité, de sécurité, de santé et de vulnérabilité, avant leur orientation vers la procédure appropriée.

Le projet de loi procède ensuite à l'adaptation du droit interne aux exigences du règlement (UE) 2024/1348 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 instituant une procédure commune en matière de protection internationale dans l'Union et abrogeant la directive 2013/32/UE. Ce règlement a pour objet d'harmoniser et d'unifier les règles procédurales applicables à l'examen des demandes de protection internationale et au retrait de celles-ci, tout en encadrant certaines procédures spécifiques, notamment la procédure d'asile à la frontière.

Le texte en projet met également en œuvre, sur le plan national, le règlement (UE) 2024/1349 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 instituant une procédure de retour à la frontière et modifiant le règlement (UE) 2021/1148. L'objectif de ce règlement est d'organiser, en articulation avec les procédures d'asile à la frontière, une procédure de retour applicable à certaines catégories de personnes, afin d'assurer la continuité entre une décision négative en matière de protection internationale et l'exécution du retour.

En outre, le projet de loi assure la mise en œuvre, au niveau national, du règlement (UE) 2024/1351 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 relatif à la gestion de l'asile et de la migration et abrogeant le règlement (UE) n° 604/2013. Ce règlement redéfinit le cadre de gestion de l'asile et de la migration au niveau de l'Union, y compris les règles relatives à l'identification de l'État membre responsable et les mécanismes de solidarité.

Le projet de loi tient encore compte du règlement (UE) 2024/1358 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 relatif à la création d'« Eurodac ». Ce texte modernise et élargit le système Eurodac aux fins, notamment, de l'appui à la gestion de l'asile et de la migration et de l'identification de personnes en séjour irrégulier.

Le projet de loi aligne la législation nationale sur le règlement (UE) 2024/1347 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 relatif aux normes concernant les conditions que doivent remplir les ressortissants de pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme et au contenu de cette protection. Ce règlement établit des standards harmonisés en matière de conditions pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale et précise le contenu des statuts de protection.

Le projet de loi vise enfin à assurer la transposition des articles 9 à 13 de la directive (UE) 2024/1346 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant une protection internationale (refonte).